

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 28 février 2023
Convocation du 21 février 2023

N° 2023_02_004

Objet : Ressources Humaines - Service mutualisé de police communale intercommunale : création de poste

Le 28 février 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, salle de la restauration collective, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jocelyne CHARRON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Gérard MARRON, Maryse RABIER, Yves RIEU

Pouvoirs : Antoine ALBERTI à Jean-Yvon MAUDUIT, Jocelyne CHARRON à Joëlle ROSSI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à René UGHETTO, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : abstention :

Le Président rappelle que le service mutualisé de police municipale intercommunale a été mis en place par délibération n°2018_06_004 en date du 7 juin 2018. Les membres du Bureau ont validé l'évolution de ce service et notamment l'accroissement de ces effectifs. Il est en effet indispensable de pouvoir sécuriser les interventions des agents et de pouvoir assurer une continuité de service.

Pour ces raisons, il est proposé de renforcer le service par la création d'un poste à temps plein au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer un poste au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2023,

Précise que le RIFSEEP ne s'appliquant pas à la filière police municipale, les indemnités versées à l'agent seront définies par arrêté,

Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 007-200039808-20230228-2023_02_004-DE

SLOW

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président,

Luc PICHON



La secrétaire de séance

Monique MULARONI